

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions à l'Institut International des Vins de Champagne avant le
06 Décembre 2017.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions s'effectueront selon l'ordre chronologique d'arrivée.

Tarif :

Forfait par participant

(Exonération de TVA, article L 261 4-4 CGI)

325 €

ou

280 € *

** pour les adhérents de l'IIVC ou de l'Association Française de Droit Rural*

- Le forfait comprend la participation à la conférence, la documentation remise aux participants, le déjeuner et le cocktail de fin de travaux.
- Les frais de participation sont à régler à l'inscription. Une facture justificative sera délivrée à réception du règlement.

Annulations :

Elles doivent être communiquées par écrit.

Pour toute annulation :

- au minimum 15 jours francs avant le début de la session, les sommes perçues seront restituées.
- dans les 8 à 15 jours qui précèdent le colloque l'inscription sera remboursée après déduction de 60 € pour frais,
- moins de 8 jours avant le début du colloque et en cas de participation partielle à une session, aucun remboursement ne sera effectué.

Institut International des Vins de Champagne
Villa Bissinger 15, rue Jeanson 51160 AY
e-mail : infos@villabissinger.com - tel : 03.26.55.78.78
Association régie par la loi de 1901
siret : 41096995000022 APE : 913 E
Numéro de déclaration d'existence : n°21510087551

19ème Edition



L'Association Française de
Droit Rural

VOUS PROPOSENT LES ENTRETIENS DE DROIT VITI-VINICOLE

Le

Mercredi 13 Décembre 2017

Thème

"Le Contrat "

Champagne : une filière, des contrats

Introduction
Madame Raphaèle-Jeanne AUBIN-BROUTE

Matin : 9h15 - 12h15

I - Internes à la filière

A. Contrats d'aval (coop + négoce)

De la vigne aux cuves, il y a un pas juridique que seul le contrat peut franchir. En Champagne, ces contrat, en vertu duquel le raisin va donc circuler du producteur au transformateur, revêt, lorsque celui-ci est une coopérative ou un négociant, une physionomie particulière qui le rapproche de l'institution tant il est encadré.

Maître Samuel CREVEL - Docteur en Droit, avocat au barreau de Paris (Cabinet RACINE).

B. Entre vignes et cuves, autres contrats

Le raisin peut susciter d'autres contrats au caractère plus occasionnel ou accessoire. Ainsi peut-il notamment constituer l'assiette d'une garantie (le warrant), la cible du mandat (le courtage) ou l'objet d'une prestation (le pressurage)

Maître Fabien BARTHE - Avocat au barreau de Reims (Cabinet RACINE)

C. Les contrats d'exploitation du foncier viticole : l'équilibre du temps et de l'argent

Les principaux contrats d'exploitation constituent historiquement un objet privilégié de l'action publique qui se manifeste essentiellement par une régulation du prix et de la durée des conventions. Le droit commun et le droit spécial des contrats agricoles et viticoles laissent toutefois la place à la liberté contractuelle au travers des relations sur le foncier particulières et dérogatoires qui aménagent cette articulation traditionnelle.

Maître Emmanuel DORISON - Docteur en Droit, avocat à la Cour (Cabinet TGS-Avocats), AFDR Champagne-Ardenne.

Journée présidée par
Madame Raphaèle-Jeanne AUBIN-BROUTE
Maître de Conférence en droit privé - Université de Poitiers
Membre de l'Institut de droit rural et du CECOJI

Après midi : 14h15 - 17h30

II - Externes à la filière

A. Vente du vin

Relations avec les distributeurs, partage de la valeur, maîtrise de l'image de marque : quels sont les risques au stade de la vente de produits ?

Maître Bastien THOMAS - Avocat au barreau de Paris (Cabinet RACINE).

B. Le contrat de travail et la prestation de services peuvent-ils répondre à un besoin ou à une volonté de liberté ?

Un exploitant désireux de confier le travail de son exploitation à un tiers peut se tourner vers le salariat ou la maîtrise d'ouvrage. Comment le conseiller dans ce choix ?

Madame Claire BITEAUD - Juriste-fiscaliste de CDER
Madame Aurélie ARAUJO - Juriste-fiscaliste de CDER

C. La loi du contrat dans un contexte international

Vin international par excellence, le champagne est présent à l'échelle planétaire. Son achat, sa distribution ou, encore, sa promotion font l'objet de transactions dépassant les frontières d'un seul ordre juridique. A l'ère d'e-commerce et de la généralisation des transactions internationales, quels sont les défis, le potentiel et les limites dans la détermination de la loi applicable à la filière « champagne »?

Monsieur Théodore GEORGOPOULOS - Directeur du Programme Vin & Droit - Chaire Jean Monnet, Président de l'Institut de la Vigne et du Vin en Champagne.

Conclusion
Madame Raphaèle-Jeanne AUBIN-BROUTE